

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil, le vingt-quatre octobre deux mil dix-sept à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel GOSSE, Maire, et sur sa convocation du dix-huit octobre 2017.

Etaient présents : Mesdames BASSET, DECAUX, FEUGERE, LYSCENCZUK, RADOLLA ;
Messieurs GOSSE, BARDE, BIGUEY, DERYCKE, DUVAL, JANKO, JOBIN, LEGAY ;

Absent excusé : Mr STENERT

Absent : Mr DUBOSC

Secrétaire de séance : Mme BASSET Carole

Nombre de conseillers présents : 13

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2017 :

Après lecture, le Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2017/27 : Projet piscine du Plateau-Est de Rouen : participation financière 1^{ère} phase juridique

Monsieur le Maire explique que, suite à l'adhésion de la commune de Mesnil-Raoul au syndicat intercommunal relatif au projet piscine du Plateau Est de Rouen, (voir délibération 2015/16), il convient d'assurer partiellement la prise en charge financière de la première phase d'étude juridique engagée avec l'étude de Maître Karpenschif. Cette participation sera calculée au prorata du nombre d'habitants de la commune suivant le nombre INSEE au 1^{er} janvier 2017, pour un montant global de 6 600,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'assurer partiellement la prise en charge financière de la première phase d'étude juridique engagée avec l'étude de Maître Karpenschif. Cette participation sera calculée au prorata du nombre d'habitants de la commune suivant le nombre INSEE au 1^{er} janvier 2017, pour un montant global de 6 600,00 €.

DÉLIBÉRATION N° 2017/28 : indemnités de Conseil à Mr Morel – Trésorier Municipal pour l'exercice 2017

VU :

* l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

* le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991,

* l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser, l'indemnité de Conseil à Monsieur Patrick MOREL, Trésorier Municipal,
- de fixer le taux à 100 % de l'indemnité maximum pour l'exercice 2017.

DÉLIBÉRATION N° 2017/29 : acceptation de la délégation du droit de préemption urbain

Le conseil municipal :

- Vu la Loi ALUR pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;

- Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dit « loi Macron », modifiant l'Article L.211-2 du Code de L.211-2 du Code de l'Urbanisme ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu le Code de l'Urbanisme ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et les statuts annexés

- Considérant le transfert de la compétence PLU, documents en tenant lieu et compte de la Carte Communale au 01 janvier 2017, emportant le transfert de l'exercice du Droit de Préemption Urbain ;

- Vu la délibération de la communauté de communes Inter Caux Vexin en date du 20 mars 2017 portant sur les modalités de gestion du droit de préemption urbain ainsi acquis et sa délégation aux communes initialement compétentes ;
- Vu la délibération de la commune en date du 13 novembre 1997, corrigée par délibération du 20 février 1998 (retrait zones NB), instituant un périmètre de préemption urbain sur son territoire ;
- Considérant que la commune a toujours vocation à exercer le droit de préemption urbain dans son périmètre de compétence,
- Considérant l'intérêt pour la commune d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire,

Monsieur le Maire propose à la commune :

- De donner son accord à la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain, sur les zones préalablement instituées sur son territoire, pour la réalisation des actions ou des opérations d'intérêt communal relevant de son champ de compétence (et entrant dans l'Article L.210-1 du Code de l'Urbanisme).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la délégation du droit de préemption urbain proposé par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, selon le mode de gestion défini par sa délibération du 20 mars 2017.

DÉLIBÉRATION N° 2017/30 : approbation de l'aménagement de la RD 13 par créneaux d'entrecroisements

Monsieur le Maire expose :

pour répondre au besoin de sécurité des déplacements sur la D13 entre Mesnil-Raoul et Fresne-le-Plan (notamment pour les cars scolaires), un projet d'aménagement de créneaux d'entrecroisement est proposé par le Département, qui financerait ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour et deux abstentions,

approuve le projet du Département concernant l'aménagement de créneaux d'entrecroisement sur la RD 13 entre Mesnil-Raoul et Fresne-le-Plan.

DÉLIBÉRATION N° 2017/31 : remplacement du véhicule communal Peugeot 205

Monsieur le Maire explique que le véhicule communal (Peugeot 205) est obsolète et n'est plus accepté au contrôle technique. Il est urgent de le remplacer.

Afin de financer l'achat d'un nouveau véhicule, il propose d'affecter une dotation exceptionnelle qui n'était pas prévue au budget primitif 2017 : le F.P.I.C (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), d'un montant de 16 283 €.

L'achat s'effectuerait après versement (versement mensuel en octobre, novembre et décembre 2017) de cette dotation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à effectuer l'achat d'un nouveau véhicule communal, à financer à hauteur du montant de la subvention exceptionnelle FPIC une fois celle-ci reçue.

VIREMENT DE CREDITS N° 3 : remise aux normes de l'électricité du vestiaire stade :

Fonctionnement : Chap 022 (022) : dépenses imprévues : - 3 049,56 €
 Chap 011 (615221) : bâtiments publics : + 3 049,56 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Elaboration du document unique à l'école maternelle « la Petite Sirène » en partenariat avec les parents d'élèves et la mairie ;
- IFER : Mr le Maire va se renseigner auprès de la DGFIP pour connaître l'affectation des diverses taxes liées au parc éolien de la voie du Moulin ;
- La CCICV engage l'étude de la modification de la fiscalité pour un passage en FPU en 2019 ;
- Dernière réunion du SYMAC car fusion avec le SIBA ;
- Lecture du courrier du 1^{er} ministre sur les dotations ;
- Réunion des maires :
 - travaux du carrefour de la Lande pour 2019
 - l'épicerie solidaire à Mesnil-Esnard n'existe plus
 - la dissolution du syndicat du lycée est toujours demandée par plusieurs communes mais le parking et le stade n'entrent pas dans la compétence de la région ;
- Remerciements à Mr Legay pour la commission infos ; à Mme Feugère pour la gestion du colis des anciens ; à Mme Decaux pour la préparation des décorations de Noël ;
- La commission espaces verts souhaite se réunir ;
- Les travaux effectués par le Syndicat des eaux à Perriers/ Andelle ont permis une remise aux normes ;
- Problèmes d'affaissement des buses eaux usées au clos des Pommiers : des courriers sont envoyés au syndicat d'assainissement et à Véolia ;
- Remerciements de Mr Jobin pour les travaux électriques rue du Mauvais Pas ;

- Fermeture de la mairie du 26 décembre au 2 janvier 2018
- Vœux de la municipalité le 5 janvier 2018 salle Rollon à 18 h 30

Prochain conseil municipal le mercredi 20 décembre 2017 à 20 h.

Séance levée à 23 h 00.